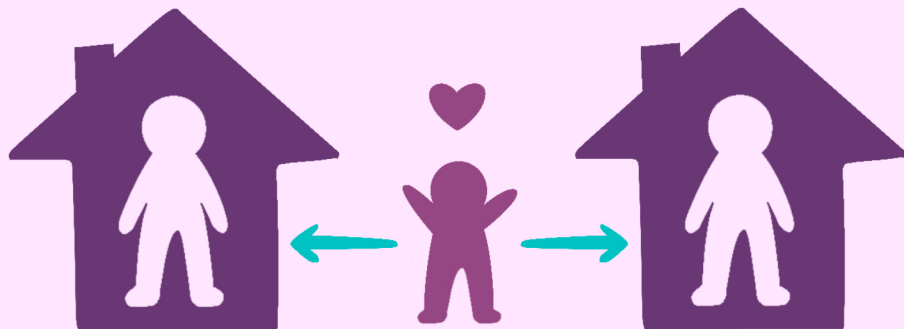


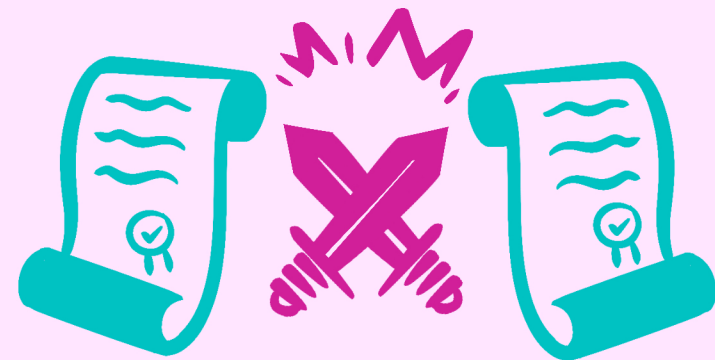
COMMENT
LA SCIENCE, L'ÉTHIQUE ET LE DROIT
PEUVENT NOUS AIDER À PROTÉGER
LES ENFANTS ?

CONSTAT

EN BELGIQUE, LA LOI DU 18 JUILLET 2006*
TEND À PRIVILÉGIER
L'HÉBERGEMENT ÉGALITAIRE DE L'ENFANT
DONT LES PARENTS SONT SÉPARÉS
ET DONC LA GARDE ALTERNÉE EN RAISON
DE L'IMPORTANCE À MAINTENIR LE LIEN
AVEC SES DEUX PARENTS



ACTUELLEMENT,
DEUX DROITS S'AFFRONTENT



Le maintien
du lien

La protection
de l'enfant

* https://etoamb.openjustice.be/fr/loi-du-18-juillet-2006_n2006009678.html

💣 PROBLÉMATIQUE 💣

LA GARDE ALTERNÉE
N'EST PAS ADAPTÉE
AUX SITUATIONS DE VIOLENCE



Le parent violent
peut instrumentaliser
la garde pour continuer
à atteindre la victime

LES VISITES ENCADRÉES
EN « ESPACE RENCONTRE »

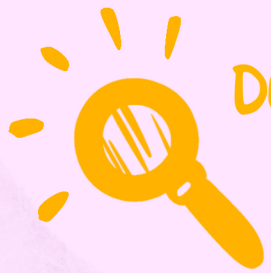


peuvent engendrer
une victimisation secondaire
et réactiver
des traumatismes psychiques

SOLUTIONS

EXCEPTION À LA LOI DE 2006 :

Considérer
les **violences intra-familiales**
comme étant un motif de refus
à la **garde partagée**



**DÉTECTER LES VIOLENCES
POST-SÉPARATION**
et l'instrumentalisation
des **droits de garde**

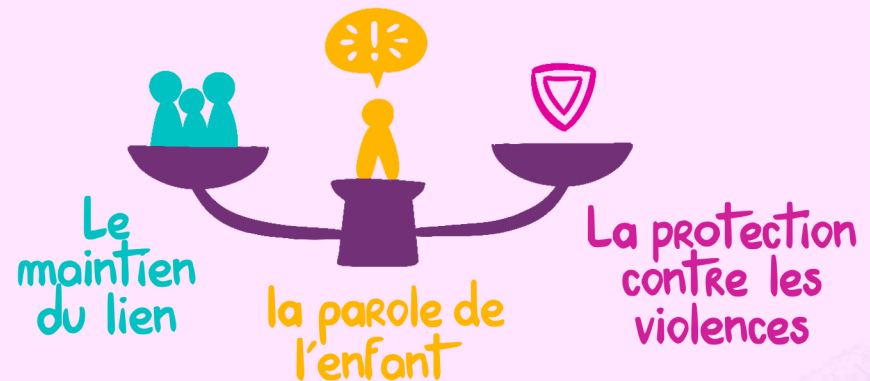
CONSIDÉRER LES BESOINS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT

Faire primer ses besoins
de **sécurité émotionnelle,**
physique et psychique

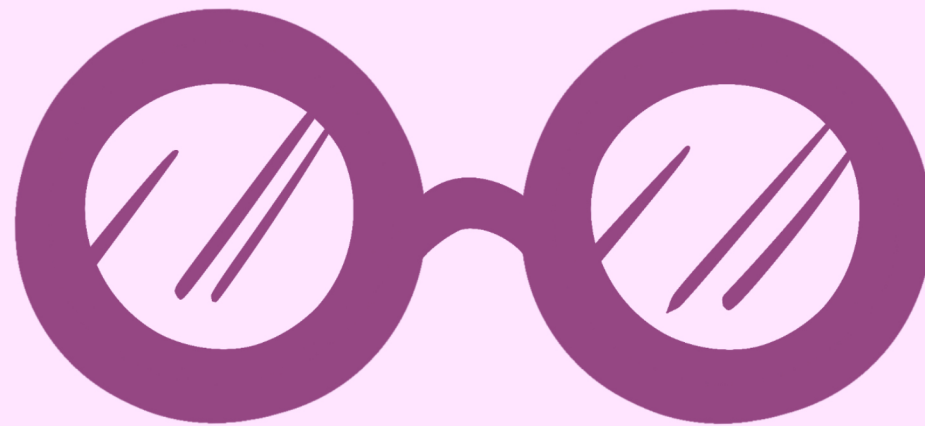


OUTILS

FAIRE LA BALANCE ENTRE :



DU PARADIGME
DU LIEN À TOUT PRIX



AU PARADIGME
DE LA PROTECTION DE L'ENFANT